

# Session de janvier 2004 : budget primitif 2004

## **Ce que le Conseil général a voté.**

Réuni le 12 janvier 2004, en séance plénière, le Conseil général de l'Aube a voté son budget.

Grâce à une situation financière saine, le Conseil général de l'Aube peut, sans augmentation de la fiscalité :

- programmer 87 millions d'euros d'investissements concentrés sur les routes, l'économie, le tourisme, la formation (collèges, vie universitaire), le sport mais aussi sur l'aide à l'équipement des partenaires (communes, groupements, etc.) ;
- mettre en œuvre les nouvelles mesures RMI/RMA en plus de l'action sociale traditionnelle (ce qui porte à 45,8% du budget, le poids du secteur santé-social).

## **Sommaire**

- présentation générale
- RMI/RMA : pas d'incidence sur les impôts
- RMI : le Conseil général gère l'allocation et l'insertion
- RMA : un nouvel outil pour le retour à l'emploi
- 87 millions d'euros d'investissement
- les investissements directs du Conseil général
- l'aide à l'équipement des communes
- Au fil des rapports

### **Présentation générale du budget**

Premier effet concret de la nouvelle vague de décentralisation décidée par le gouvernement : depuis le 1er janvier 2004, les Conseils généraux pilotent intégralement le dispositif RMI et le nouveau RMA (Revenu minimum d'activité).

Ces nouvelles missions se traduisent par l'inscription de 20 millions d'euros (M€) supplémentaires dans le budget 2004 du Conseil général de l'Aube (en dépenses et en recettes).

C'est donc essentiellement sous l'effet RMI-RMA, que le budget global de

l'Aube passe de 232,9 M€ en 2003 à 256,5 M€ en 2004. Hors RMI-RMA, l'augmentation est faible (+ 1,5 %).

L'Etat s'étant engagé à compenser le coût des nouvelles mesures sur la base des dépenses réelles 2004, la prise en charge du RMI-RMA n'aura pas d'incidence sur la fiscalité s'appliquant aux Aubeois : d'où, une augmentation zéro des taux départementaux de la fiscalité locale.

Stabilité des impôts ne signifie pas arrêt des investissements.

Tout en assumant ses obligations traditionnelles (santé-social, routes, collèges, etc.), le Conseil général a programmé 87 M€ d'investissements pour 2004.

Il aidera également ses partenaires à s'équiper, en particulier les communes et les groupements de communes (16,1 M€ d'aides).

La poursuite et le lancement de nouveaux grands projets, notamment en matière d'économie, de formation et de sport, s'appuient sur une situation financière saine. La baisse continue de l'endettement depuis des années, conjuguée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettent d'agir, sans peser sur les ménages ni les entreprises.

### **RMI-RMA : une enveloppe de 20 millions d'euros sans incidence sur les impôts locaux**

Contrairement à l'APA (l'Allocation personnalisée d'autonomie versée depuis 2002 par le Conseil général aux personnes âgées dépendantes) dont la création, par l'Etat, avait généré d'importants surcoûts dans le budget des Conseils généraux, le RMI et le RMA ne vont pas peser sur les finances départementales et donc pas, non plus, sur l'impôt levé localement, par le département.

En transférant la responsabilité du RMI et du RMA aux Conseils généraux, le gouvernement s'est en effet engagé à compenser les conséquences des réformes nouvelles mises en œuvre en 2004 autour du RMI/RMA.

Si tel est bien le cas, cela permettra de compenser des évolutions qu'on a du mal, actuellement, à mesurer. On s'interroge ainsi sur :

- l'évolution du nombre de bénéficiaires du RMI consécutive, notamment, à la réforme de l'ASS (Allocation spécifique de solidarité) ;
- l'impact financier réel du dispositif RMA (sachant qu'un employé RMA reste à la charge du Conseil général pendant la durée de son contrat, contrairement à ce qui se passait autrefois lorsqu'il retrouvait une activité).

Pour financer la nouvelle charge du RMI-RMA, l'Etat va transférer aux Conseils généraux une partie de la TIPP (Taxe intérieure sur les produits pétroliers) qui apparaît donc désormais dans les recettes de fonctionnement du département. Un état des lieux financier sera réalisé à

la fin 2004, afin d'ajuster les comptes.

Les 20 millions d'euros nécessaires à la gestion des RMI-RMA dans l'Aube en 2004 se retrouvent donc inscrits à la fois dans la colonne des dépenses, et dans celle des recettes du budget du Conseil général.

Et au final, donc, la charge pour le contribuable aubois est nulle.

### **Taux départementaux d'imposition : taux 2003 = taux 2004**

Taxe d'habitation : 9,07 %

Foncier bâti : 13,01%

Foncier non bâti : 15,43%

Taxe professionnelle : 7,00%

### **Produit fiscal attendu**

Taxe d'habitation : 19 560 513 €

Foncier bâti : 27 733 127 €

Foncier non bâti : 140 074 €

Taxe professionnelle : 35 760 406 €

**TOTAL des 4 taxes : 83 194 120 €**

Allocations compensatrices de l'Etat : 7 592 000 €

**TOTAL produit fiscal : 90 786 120 €**

### **RMI (Revenu minimum d'insertion) :**

#### **l'insertion ET l'allocation, désormais gérées par le Conseil général**

Jusqu'à présent, le Conseil général gérait la partie " insertion " du RMI tandis que l'Etat finançait l'allocation versée par le biais de la CAF (Caisse d'allocations familiales) ou de la MSA (Mutualité sociale agricole).

A compter du 1er janvier 2004, le Conseil général gère l'intégralité du dispositif RMI (conformément à la loi du 18 décembre 2003 dont les décrets d'application sont attendus).

Désormais donc, le Conseil général est l'unique responsable :

- du dispositif d'insertion RMI (dans lequel il était déjà largement investi puisque, dans l'Aube, 82 % des bénéficiaires du RMI disposent d'un contrat d'insertion, contre moins de 50 % en moyenne en France) ;
- du financement et de la gestion de l'allocation (qui seront organisés en partenariat avec la CAF et la MSA).

Le montant du RMI et ses conditions d'attribution resteront toutefois fixés à l'échelon national, s'agissant d'une prestation de solidarité.

### **Conséquences pour les allocataires du RMI**

- les allocations continueront à être versées de la même façon (montant, dates) ;
- les interlocuteurs restent les mêmes que ce soit pour le versement de

l'allocation ou pour l'insertion ;

- L'engagement résolu du Conseil général de l'Aube dans le dispositif RMA et le fait que lui seul gère l'ensemble du RMI devraient favoriser le retour à l'emploi. Le Conseil général, dans le cadre du RMA, va en effet rencontrer différents partenaires (ANPE, fédérations professionnelles du bâtiment, de la métallurgie, etc.) afin de contractualiser les choses.

### **Conséquences pour les agents des services de l'Etat (Direction du travail, Affaires sanitaires et sociales)**

les personnels qui travaillaient sur le RMI continuent leur activité. Depuis le 1er janvier 04, ils le font désormais sous l'autorité du président du Conseil général. Leur transfert vers l'administration départementale sera envisagé dans les conditions que fixera la loi générale de décentralisation.

### **Conséquences pour les autres acteurs locaux du RMI**

le Conseil général réaffirme sa volonté de travailler avec tous les acteurs du RMI qui intervenaient jusqu'à présent (Centres communaux d'action sociale, CAF, MSA, ANPE, secteur associatif, services de l'Etat...)

### **RMA (Revenu minimum d'activité) :**

**gérer le retour à l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI**

### **Objectif**

faciliter l'entrée ou le retour à l'activité des allocataires du RMI.

### **Fonctionnement du RMA**

- **Un contrat de travail** : Le RMA est un contrat de travail de 20 heures par semaine, renouvelable 2 fois, dans la limite maximale de 18 mois.

- **L'employé** : c'est un bénéficiaire du RMI entré depuis un an au moins dans le dispositif RMI.

- **L'employeur** : il peut être aussi bien du secteur marchand (à l'exception des particuliers) que du secteur non marchand (à l'exception de l'Etat et des conseils généraux). Il devra s'engager par convention à assurer le tutorat, le suivi individualisé et la formation nécessaires à la personne employée sous contrat RMA.

- **La rémunération du bénéficiaire du RMI sous contrat RMA** : elle se fera sur la base d'un demi SMIC (soit, au minimum, 545 € par mois).

- **Qui paiera le travailleur sous contrat RMA ?** Le Conseil général versera chaque mois à l'employeur une somme égale au RMI de base pour une personne, soit 362 €. L'employeur y ajoutera un complément d'au moins 183 € (somme sur laquelle il versera des cotisations sociales).

- **Une convention Conseil général/employeur** : pour chaque embauche dans le cadre du RMA, une convention prévoit les modalités de rémunération, de paiement des cotisations sociales, et de suivi individualisé par l'employeur.

## **87 millions d'investissements**

Les 87 millions d'euros d'investissements du Conseil général sont concentrés sur les routes, l'économie, le tourisme, la formation (collèges, vie universitaire) et le sport.

### **Un quart de cette enveloppe (20,5 M€) contribue à l'équipement des partenaires :**

- subventions d'équipement aux communes et à leurs groupements : 16,1 M€  
(remembrements compris)
- subventions d'équipement à l'Etat (contrat de plan routes nationales) : 0,4 M€
- subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 4 M€

Le Conseil général contribue ainsi, directement ou indirectement, à la transformation du département

- en prenant en charge directement les investissements qui préparent l'avenir (les grandes infrastructures routières, de tourisme et de loisirs, les parcs d'activités économiques départementaux) ;
- en aidant ses partenaires, et en particulier les communes et groupements de communes, à améliorer la qualité de vie des Aubeois, au quotidien (eaux, rivières, écoles, traversées de communes, salles polyvalentes, zones d'activités, rénovation du centre de Troyes, etc.).

## **Investissements directs du Conseil général pour 2004 (66,5 €)**

### **Routes :**

- La rocade sud-est de l'agglomération troyenne

### **Economie :**

- Le Parc logistique de l'Aube
- Le Parc d'activités de Torvilliers
- Le Parc d'activités de Brienne-le-Château
- La Technopole de l'Aube
- Le réaménagement de la friche industrielle de Bernon

### **Formation (enseignement et vie universitaire) :**

- L'extension de l'UTT (Université de technologie de Troyes)
- L'extension de l'IUT Troyes (Institut universitaire de technologie)
- L'extension de l'ESC Troyes (Ecole supérieure de commerce)
- La place de vie étudiante sur la Technopole de l'Aube
- La suite du programme de rénovation des collèges

### **Tourisme :**

- La Maison des lacs (Mesnil-Saint-Père)
- Le réaménagement des sites touristiques du bord du lac d'Orient (Mesnil-saint-Père, Géraudot et Lusigny)

### **Sport :**

- Le bâtiment accueil-restauration-formation du Centre sportif de l'Aube
- La halle sportive universitaire (couplée à une salle d'examens universitaires)

### **Aider l'ensemble des collectivités à s'équiper, à la ville comme à la campagne**

L'aide à l'équipement des communes et des groupements de communes représente 16,1 millions d'euros. Le Conseil général contribue ainsi à d'importants investissements qui touchent à la vie quotidienne des Auboisiens, à la ville comme à la campagne :

- adduction d'eau et assainissement des eaux usées
- équipements sportifs et socio-éducatifs
- restauration du patrimoine historique
- constructions et grosses réparations scolaires
- entretien des rivières
- tribune d'honneur du Stade de l'Aube à Troyes
- rénovation du centre-ville de Troyes
- fonds d'intervention économiques (FIED et FDAIDE)
- bordures de trottoirs
- suppressions de fossés
- remembrements, etc.

### **Quelques décisions du Conseil général au fil des rapports**

#### **AOC Chaource : aider les éleveurs à se mettre en conformité avec les nouvelles règles réclamées par la profession**

À la demande du Syndicat de défense du Chaource lui-même, les règles d'élaboration du fromage de Chaource vont être renforcées dans un délai probable de 3 ans afin de mieux protéger l'AOC (Appellation d'origine contrôlée) dont il bénéficie depuis 1970.

En attendant que l'INAO précise les nouvelles normes de l'AOC Chaource, le Conseil général a décidé d'aider les éleveurs auboisiens à anticiper la réglementation afin d'assurer la pérennité de la filière fromagère au sud-ouest du département. Cette aide, dont les conditions seront précisées ultérieurement, portera sur la mise en conformité des bâtiments d'élevage et de stockage. Les nouvelles règles nécessiteront en effet une modification des pratiques (et donc de certains équipements) en matière de conduite d'élevage, de gestion des sols et de stockage avec, pour principes, l'autonomie alimentaire de l'exploitation et le renforcement de l'herbe dans l'alimentation.

### **Des études pour un éventuel 5e parc d'activités économiques départemental à Nogent-sur-Seine (plate-forme trimodale)**

Après la Technopole, le Parc logistique de l'Aube et les parcs de Torvilliers et Brienne,

la région de Nogent-sur-Seine abritera-t-elle un 5e parc d'activités économiques départemental, géré par le Conseil général ? Il est encore trop tôt pour le dire.

L'intérêt stratégique unique de cette zone (desservie par la route, mais aussi par le rail et la voie d'eau) conduit en tout cas le Conseil général à réaliser une étude en ce sens. Etre capable de proposer une desserte multimodale... en même temps que des terrains pré-aménagés, c'est un atout essentiel pour attirer les entreprises (ainsi que le prouve l'implantation en cours du papetier Emin-Leydier à Nogent). Une somme de 150 000 € est donc inscrite au budget 2004 du Conseil général pour évaluer la pertinence d'un nouveau parc d'activités départemental entre Nogent et la Seine-et-Marne.

### **Projet SECOIA à Mailly : réalisation d'une expertise indépendante pour analyser impact et risques**

Le Conseil général de l'Aube et celui de la Marne vont co-financer une expertise afin d'analyser la façon dont ont été appréhendés les risques et l'impact du projet SECOIA sur le camp militaire de Mailly. Les deux départements entendent répondre aux interrogations qui se manifestent en examinant, en toute indépendance, les études déjà réalisées par le ministère de la Défense (maître d'ouvrage de ce projet de Site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (SECOIA)). Estimée à 100 000 €, cette mission sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Aube et financée à parité par les deux départements. Réalisée en amont de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique, elle a pour but d'éclairer davantage les populations locales concernées.